

FONDATION



DU
PATRIMOINE

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Fondation du patrimoine a pris connaissance du jugement du Tribunal correctionnel de Limoges en date du 16 septembre 2020, déclarant Monsieur Jean-Claude Boisdevesy et Madame Christel Chinour coupables de faits de prise illégale d'intérêt dans le cadre de leurs activités passées en tant que délégués bénévoles au sein de la Délégation du Limousin.

Le conseil d'administration de la Fondation réuni le 20 février 2020 avait décidé de se porter partie civile en réclamant 30 000 euros de réparation de préjudice. Le tribunal n'a pas jugé opportun de donner suite à cette demande, ce que regrette la Fondation.

Il convient de préciser que ce jugement concerne des faits anciens datant pour certains de plus de 10 ans. La Fondation rappelle son attachement profond au respect de la déontologie la plus stricte et réaffirme sa détermination à protéger ses intérêts et ceux des personnes qui lui font confiance contre tout agissement répréhensible qui lui porterait préjudice.

Ainsi, depuis la révélation de ces faits, la Fondation a considérablement renforcé l'ensemble des procédures de contrôle et d'audit interne, afin d'assurer ses donateurs de la parfaite transparence de la gestion et de la destination des fonds reçus.